

2025-0513

**DECISON N°11/900B04/2025 Relative aux conditions de rémunération des personnels en contrat**

Vu la convention franco-tunisienne de coopération culturelle, scientifique et technique du 29 mai 1985 ;  
Vu les articles L 452-1 à D 452-1 à 21 du Code De l'Education, et notamment son article D 452-11 ;  
Vu le Règlement Intérieur du Travail du 1<sup>er</sup> septembre 2014 actualisé au 20 juin 2024 ;  
Vu la consultation des représentants des personnels en date du 20 novembre 2024 ;  
Vu la décision N°900B04/2016/4 qui définit la création de l'Indemnité complémentaire mensuelle (ICM)

**Article 1 : Indemnité complémentaire mensuelle (ICM) des personnels enseignants et de santé détachés des ministères tunisiens**

Dans le cadre de l'harmonisation des conditions de rémunération applicables aux agents de droit local et en conformité avec les dispositions de la convention de coopération franco-tunisienne une indemnité complémentaire mensuelle de 893,268 dinars net avant impôt est versée aux personnels détachés du premier et second degré des Ministères de l'enseignement et de santé tunisien. Cette indemnité prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Un rappel de cette indemnité sera effectué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'ICM est exprimé en point d'indice et multipliée par le coefficient de 1.80.

|                                    | nombre de points | indice 2023 | ICM     | coef 1,8 | net à verser<br>hors fiscalité<br>sur le revenu |
|------------------------------------|------------------|-------------|---------|----------|-------------------------------------------------|
| Enseignants du 1er et<br>2nd degré | 49.626           | 10,000      | 496,260 | 893,268  | 893,268                                         |

**Article 2 : Recours**

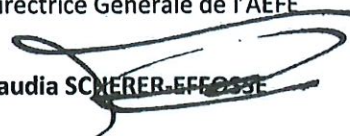
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès d'une juridiction administrative française dans un délai de quatre mois à compter de sa date de publication.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,  
Ordonnateur secondaire  
Amand RIQUIER



A Paris, le 07 novembre 2025

La Directrice Générale de l'AEEF

  
Claudia SCHERER-EFFOSSI

Décision affichée :

- dans l'établissement le : 11/11/2025
- sur le site Internet de l'établissement le : 11/11/2025.

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

28, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél : 33 (0)1 53 69 30 90 | Fax : 33 (0)1 53 69 31 99 | www.aefe.fr  
allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél : 33 (0)2 51 77 29 03 | Fax : 33 (0)2 51 77 29 05 | www.aefe.fr

